

10^{ème} ESCALES DOCUMENTAIRES de La Rochelle

Festival International du Documentaire de Création - Règlement 2010

Organisation et dates : Le Festival International du Documentaire de Création est une manifestation culturelle annuelle organisée par l'association Escales Documentaires. La dixième édition aura lieu du 8 au 14 novembre 2010 et se déroulera dans le cadre du Mois du Documentaire. À l'issue du festival, les films sélectionnés pourront être projetés dans les « villes-escales » du Département de La Charente-Maritime.

Objectifs : Les Escales Documentaires de La Rochelle ont pour principaux objectifs :
Sensibiliser un large public au documentaire de création par la sélection d'œuvres audiovisuelles issues de tous les continents.
Assurer la promotion du documentaire de création et de ses auteurs.

Administration : Le siège social des Escales Documentaires est situé à La Rochelle.
Escales Documentaires, 13 rue de l'Aimable Nanette 17000 La Rochelle, FRANCE
Tél : +33 (0) 5 46 42 34 16 / Fax : +33 (0) 5 46 42 32 78
escalesdocumentaires@wanadoo.fr / <http://www.escalesdocumentaires.org>

L'association détermine les orientations du festival. Elle a la responsabilité globale de l'admission et de la sélection des films ainsi que de la constitution du jury du festival.

Conditions de participation : La sélection s'effectue sur les productions postérieures au 1er janvier 2009. Toute production sur support vidéo ou 16mm optique peut être soumise au comité de sélection.
Les films doivent être présentés, pour la sélection uniquement, sur DVD au nombre de **deux copies conditionnées dans un seul boîtier standard : 273 x 183 mm tranche 13 mm**). Une jaquette devra indiquer le titre de l'œuvre, le nom de réalisateur et au choix toutes informations pouvant identifier le film.

La durée des films n'est pas limitée. Les films publicitaires, institutionnels, ou industriels ne sont pas admis.

Inscription et sélection : Le formulaire d'inscription doit parvenir au bureau du festival **au plus tard le 30 juin** accompagné :

- Du présent règlement, dûment signé

- De deux DVD conditionnés dans un boîtier standard : 273 x 183 mm

- Du script original et de leur traduction française (de préférence) ou anglaise uniquement pour les films qui ne sont pas en français.

- Filmographie de l'auteur

- Fiche technique du film

L'envoi doit être fait par poste (bien préciser « sans valeur commerciale-usage culturel ») ou transporteur (DHL ou Fedex...) en déclarant une valeur inférieure à 16 €, à :

Escales Documentaires, 13 rue de l'Aimable Nanette 17000 La Rochelle, FRANCE

Une fiche d'inscription renseignée doit parallèlement être envoyée par email à escalesdocumentaires@wanadoo.fr

À partir du 30 septembre 2010, les participants seront informés des résultats de la sélection par courrier.

Par ailleurs, la liste des films sélectionnés sera disponible sur le site Internet du festival.

Expédition des films sélectionnés : Les copies HDV Cam, DV Cam, Beta SP, DVC Pro et les copies 16 mm des films sélectionnés devront être envoyées au bureau du festival de préférence par transporteur (DHL, Fedex...) avant le **15 octobre impérativement**.

Envoi des copies : Les copies des films sélectionnés seront retournées au plus tard le 15 décembre 2009. Les DVD ayant servi à la sélection seront, quant à eux, conservés pour le centre de documentation du festival. Le F.A.R. (Fond Audiovisuel de Recherches) à La Rochelle en assure la gestion et permet, sur place, la consultation individuelle et gratuite des films.

Transport et assurances : Les frais d'envoi des copies sont à la charge des participants. Les frais de réexpédition sont à la charge du festival. Les frais d'assurance entre la réception et le rendu des copies sont à la charge du festival. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

Droits : Par l'acceptation du présent règlement, les producteurs des films diffusés lors du festival certifient avoir respecté l'ensemble des règles édictées pour la protection des artistes, notamment le droit du travail, les conventions collectives en vigueur ainsi que les règles prévues par le code de la propriété intellectuelle pour la rédaction des contrats et la cession des droits des artistes sur l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de leurs prestations. Il convient également que les promoteurs des films soient en règle avec le GRISS, AUDIENS, et la caisse des Congés Spectacles.

sous-titrage et doublage : Une version française des documentaires participant au festival sera préférée. En l'absence de version française, le documentaire doit obligatoirement être accompagné du script complet en français ou anglais.

Invitation : Les réalisateurs des films sélectionnés bénéficieront d'un accès libre à toutes les manifestations du festival du 8 au 14 novembre 2010.

Prix : À l'issue du festival, le Prix des Escales Documentaires d'une valeur de 2000€ sera décerné par un Jury désigné par l'association.

Diffusion télévisée et Internet, opération « Rushes publics » : La participation au festival implique l'autorisation de passage à l'antenne des télévisions françaises et étrangères et sur Internet d'extraits du film présenté (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas dépasser 3 minutes). Dans le cadre de l'opération « Rushes publics » des extraits de films et de rushes pourront également être présentés dans des lieux choisis par le festival.

Le Mois du Film Documentaire : Les participants au Festival acceptent le principe que leur film puisse être sélectionné pour une présentation, en partenariat avec le CDDP Centre Départemental de Documentation Pédagogique, dans les établissements scolaires du département de la Charente-Maritime dans le cadre du Mois du Documentaire.

Acquisition des copies : L'association pourra solliciter du producteur le droit d'acquérir une copie de tout film sélectionné aux Escales Documentaires de La Rochelle et en particulier du film primé. L'association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

Cas non prévus et contestations : Le bureau de l'association ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée. **La participation au festival implique l'acceptation sans réserve de tous les termes de ce présent règlement. En cas de contestation sur ceux-ci, seul le texte français fait foi.**

Lu et approuvé par la production, signature :